

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 735

**DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION**

Mise à disposition de
vélos tout terrain
secteur jeunesse

PAR L'ASSOCIATION
ANIMATION ET
EVENEMENT POUR TOUS

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'animation sportif (mise à disposition de vélos) dans le cadre des activités estivales jeunesse

Considérant la volonté municipale de proposer des animations sportives à destination des jeunes des différentes structures jeunesse.

Considérant que l'association animation et événement pour tous répond à ces objectifs,

Considérant le devis réalisé par l'association animation et événement pour tous d'un montant de 2250 euros TTC ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer la prestation « Mise à disposition de vélos » lors de 10 sessions de la période estivale du mois d'Août

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28/08/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le :

22/09/2025

Le Maire,

Samy SAMERGY



120
Le Maire,

